

Les Sables d'Olonne • Santa Cruz • Saint-François

# **AVIS DE COURSE**

# MINI TRANSAT

24<sup>ème</sup> édition

du 12 septembre au 19 novembre 2023 Départ le dimanche 24 septembre 2023

LES SABLES D'OLONNE (France)

SANTA CRUZ DE LA PALMA (Canaries)

**SAINT-FRANCOIS** (France - Guadeloupe)

Grade 1

Autorité Organisatrice (AO) : Versace Sailing Management Club support : LSOVCL

Sous l'égide de la Fédération Française de Voile et de la Classe Mini 6.50



















# **SOMMAIRE**

1.	ROLES ET RESPONSABILITES	4
2	REGLES	5
3	INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)	5
4	COMMUNICATION	5
5	ADMISSIBILITÉ	5
6	INSCRIPTION	6
7	DROITS A PAYER	6
8	PUBLICITÉ	8
9	PROGRAMME	8
10	CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT	10
11	LES PARCOURS	11
12	LISTE DES CARTES ET INSTRUCTIONS NAUTIQUES OBLIGATOIRES	11
13	SYSTÈME DE PÉNALITÉ	13
14	CLASSEMENT	
15	EMPLACEMENTS	14
16	LIMITATION DES SORTIES D'EAU	14
17	DÉCISION DE COURIR	14
18	PRIX	14
19	PROTECTION DES DONNÉES	15
20	UTILISATION DE LOGO-COMMUNICATION-DROITS À L'IMAGE	15
21	RESPONSABILITÉ DE l'AO	15
22	CONTACTS	17
ANN	NEXE MARQUAGES ( R 18 Guide Mini 2023)	19
ANN	NEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE mise à jour du 11/04/2022	20

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

#### Présentation de la Mini Transat

La **Mini Transat 2023** est une course transocéanique sur Mini 6.50, en solitaire et sans assistance partant des Sables d'Olonne et arrivant à Saint-François en Guadeloupe avec une escale à Santa Cruz de La Palma, aux Canaries, avant la traversée océanique.

#### **Préambule**

#### Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

#### Crise Ukraine

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

#### 1. ROLES ET RESPONSABILITES

### 1.1 Autorité Organisatrice (AO)

La Société Versace Sailing Management, représentée par Emmanuel Versace, Directeur général, organise la course de la Classe Mini 6,50 en 2 étapes, dénommée « Mini Transat »

Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large (LSOVCL) est le club FFVoile support pour la course.

### 1.2 Comité d'Organisation

Le Comité d'Organisation comprend la direction de Versace Sailing Management et la direction de course. Sa mission est l'organisation générale de l'épreuve, la coordination avec les collectivités et organismes des villes de départ, d'escale et d'arrivée, la communication, les réceptions et les relations partenaires, les remises des prix officielles.

# 1.3 Direction de Course

L'équipe de Direction de Course est composée de Denis Hugues et Annabelle Moreau

Sa mission est d'élaborer les dispositifs de sécurité, d'assurer le bon déroulement opérationnel de la Course, de veiller à l'authenticité et à la régularité sportive de la compétition en étroite collaboration avec le corps arbitral, de contribuer à la médiatisation de la Course, de coordonner les relations entre les concurrents et l'AO. Elle travaille en relation directe avec la Fédération Française de Voile (FFVoile), le Comité de Course, le Comité Technique, le Jury International et la Commission médicale.

#### 1.4 L'équipe d'arbitrage

Les arbitres sont désignés par la FFVoile conformément à la règlementation.

Un jury international sera constitué conformément à l'annexe N des RCV et conformément à la RCV 70.5. Ses décisions seront sans appel.

Le jury siègera après chaque arrivée d'étape si besoin.

Lorsque les juges ne sont pas présents physiquement mais sont joignables par téléphone ou par visioconférence, mail, VHF ou tout autre moyen radio, la RCV N 1.5 doit être considérée comme respectée et les réclamations peuvent être instruites et jugées de cette façon.

#### 1.5 Médecin référent

Conformément à l'annexe 3 du règlement médical de la FFVoile, un médecin référent sera désigné pour étudier le dossier médical de chaque Skipper.

(http://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/Reglt medical annx3.pdf)

### 2 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 2.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile
- 2.2 Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions]
- 2.3 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2
- 2.4 Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) catégorie 1
- 2.5 Les règlements fédéraux dont le Règlement du Championnat de France de Course au Large en Solitaire
- 2.6 Les règles de Classe Mini 6.50 édition 2023
- 2.7 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra
- 2.8 Tous autres documents régissant l'épreuve, notamment les règlements locaux
- 2.9 Les RCV suivantes pourront être modifiées dans les IC : RCV 41 (Aide extérieure), 45 (Mise au sec, amarrage, mouillage), RCV 61 (Exigences pour réclamer), RCV 62 (Réparation), RCV 63 (Instructions), RCV 64 (Décisions)
- 2.10 Les avenants COVID (Annexe Covid) et crise Ukraine de la FFVoile en vigueur

# 3 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 3.1 Les instructions de course seront remises aux skippers aux Sables d'Olonne à la chaine d'inscription.
- 3.2 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante www.minitransat.fr.

#### 4 COMMUNICATION

- 4.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse www.minitransat.fr.
- 4.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

### 5 ADMISSIBILITÉ

- 5.1 Conformément à la RCV 76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.
- 5.2 L'épreuve est ouverte aux bateaux de la Classe Mini 6.50, en règle avec leur autorité nationale.
- 5.3 La régate est ouverte aux solitaires.
- 5.4 La régate est ouverte aux concurrents âgés de 18 ans révolus le 21 septembre 2023.
- 5.5 Chaque concurrent doit avoir effectué les qualifications définies par la Classe Mini 6.50 sur le bateau avec lequel il s'est inscrit à la Mini Transat 2023 (Voir Guide Mini 2023) avant le 31 juillet 2023 à minuit.
- 5.6 Les bateaux seront répartis en 2 catégories (nombre de bateaux par catégorie défini par la Classe Mini) :
  - Catégorie PROTOTYPE
  - Catégorie SÉRIE
- 5.7 Le nombre de bateaux inscrits à l'épreuve est limité à 90, sous réserve de l'acceptation par les autorités maritimes et selon les règles et quotas définis par la Classe Mini 6.50.
- 5.8 Lorsque la limite des quotas par catégorie de bateau fixée à l'AC 5.7 sera atteinte, les inscriptions suivantes seront enregistrées sur une liste d'attente comme définie par la Classe Mini. Cette liste d'attente prendra fin le 12 septembre 2023 à minuit et plus aucun bateau ne pourra intégrer la liste des inscrits.

Au plus tard **le 31 juillet 2023 à minuit**, le skipper et son bateau doivent être conformes à la règle R-12-b du Guide Mini 2023 et avoir fourni tous les documents à la Classe Mini 6.50.

Tout le matériel de sécurité obligatoire doit être à bord pour le contrôle dès le 13 septembre 2023,

4 janvier 2023

En plus du matériel obligatoire l'AO recommande 1 VHF portable avec batterie de rechange et disponible.

Chaque skipper devra présenter son PASSEPORT VALIDE jusqu'au 01/01/24, l'AO en fera une copie.

- 5.9 Le médecin référent de la course rappelle qu'il est de la responsabilité du Skipper :
  - de s'assurer que son état médical et physique est compatible avec les contraintes de la course,
  - d'informer loyalement le médecin référent de toute pathologie, dont il aurait connaissance, susceptible d'altérer sa sécurité ou celle des tiers pendant l'épreuve,
  - de fournir le compte rendu d'une échographie cardiaque,
  - de fournir le compte rendu d'une épreuve d'effort datant de moins de 4 ans,
  - de fournir <u>la fiche médicale complétée et comprenant obligatoirement la date, le tampon et la signature du médecin cautionnant les renseignements demandes ainsi que la date et signature du Skipper.</u>

La fiche médicale est disponible sur le site la course : www.minitransat.fr.

L'absence ou l'insuffisance des informations demandées entraine la non-admissibilité du Skipper à la course. Le nom et les coordonnées du médecin référent seront communiqués dès que possible.

L'ensemble de ces documents médicaux devra être transmis au médecin référent sur son email personnel <u>avant le 12</u> <u>juillet 2023 à minuit.</u>

S'il le juge nécessaire, le médecin référent peut demander des examens complémentaires pour apprécier l'aptitude du Skipper à participer à la compétition.

Au vu des résultats du dossier médical, le médecin référent pourra avertir le Skipper de son intention de prononcer un avis défavorable sur son admissibilité. Dans cette hypothèse, le Skipper garde la possibilité de demander, avant toute décision définitive, une contre- expertise à un expert désigné par la Commission Médicale Fédérale (COMED). Dans l'hypothèse où les conclusions de cette contre-expertise seraient différentes de celles du médecin réfèrent, elles s'imposeront à ce dernier. Si les conclusions sont identiques, l'AO pourra refuser l'intégration du Skipper à la liste des inscrits à la course.

5.10 Conformément à la RCV 76.1, l'AO pourra refuser ou annuler une inscription. En cas de besoin, elle pourra en accord avec le directeur de course, consulter le jury et un comité composé d'experts de son choix afin de se prononcer sur l'admission définitive ou l'exclusion d'un bateau ou d'un concurrent.

#### 6 INSCRIPTION

Conformément à la R-10 du Guide Mini 2023,

- 6.1 La date d'ouverture des inscriptions est fixée au **16 janvier 2023 à partir de 17h00**.

  Toutes les inscriptions reçues entre le **16 et le 26 janvier à 17h00**, seront enregistrées en date du **16 janvier 2023.** 
  - Les inscriptions seront ensuite enregistrées dans l'ordre chronologique de réception des dossiers d'inscription.
- 6.2 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire en ligne en complétant la fiche d'inscription disponible [C]
- 6.3 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits d'inscription requis dans les délais décrits à l'AC 7.1 et au plus tard le 31 juillet 2023 à minuit (preuve de virement faisant foi).

Il appartient à chaque concurrent de suivre l'évolution de son dossier et de provoquer en temps utile les interventions des équipes d'organisation.

## 7 DROITS A PAYER

7.1 Les droits d'inscription requis sont de 2 000 € HT + la location des tracker 500 € HT + TVA 20%, répartis comme suit :

Type de droits	Date de virement	Montant HT	TVA	Montant TTC
Frais d'engagement	A la date d'inscription en ligne	500€	20%	600 €
Solde d'inscription	Au plus tard le 31 juillet 2023 à minuit	1500 €	20%	1800 €
Location Trackers	Au plus tard le 15 juin 2023 à minuit	500 €	20%	600 €

Paiement par virement bancaire **UNIQUEMENT**. Envoyer l'attestation de virement bancaire par email à : <a href="mailto:contact@versace-sailing-management.com">contact@versace-sailing-management.com</a>

# Mentionner obligatoirement le numéro du bateau et nom du skipper dans l'intitulé du virement. Exemple :

MINI 1242 Gaston LAGAFF engagement
MINI 1242 Gaston LAGAFF solde

Ou MINI 1242 Gaston LAGAFF totalité des droits

Ou MINI 1242 Gaston LAGAFF trackers

Ou

Titulaire Compte Bancaire: Versace Sailing Management SAS

RIB: Code Banque: 30004 Code Agence: 09177 N° Compte: 00010197681

Clé RIB: 23

IBAN: FR7630004091770001019768123

**BIC: BNPAFRPPXXX** 

7.2 Tout concurrent inscrit à la **Mini Transat** conformément à l'AC 6.3 et toujours sur la liste d'attente de la Mini Transat 2023 le **12 Septembre 2023 à minuit** se verra rembourser la totalité des sommes versées **avant le 15 octobre 2023.** 

7.3 Conditions exceptionnelles de remboursement des droits d'inscription :

Type de droits	Condition de remboursement	Montant HT remboursé	Montat TTC remboursé
	Désistement <u>avant</u> le 12 mars 2023		
	Désistement à partir du 12 mars 2023 pour raison médicale		
Frais	Abandon pour cause de COVID	versée soit stement <u>entre le</u> 12 mars 2023 et le 31 juillet 2023 pour cas 500 € max	
d'engagement	Désistement <u>entre le</u> 12 mars 2023 et le 31 juillet 2023 pour cas de force majeur ou pour les concurrents en liste d'attente à cette date		
	Refus ou annulation par l'AO RCV 76.1		
	Désistement <u>avant</u> le 12 mars 2023		
	Désistement à partir du 12 mars 2023 pour raison médicale		
Solde d'inscription	Abandon pour cause de COVID	La totalité versée soit	La totalité versée soit
et location de trackers	Désistement <u>entre le</u> 12 mars 2023 et le 31 juillet 2023 pour cas de force majeur ou pour les concurrents en liste d'attente à cette date	2 000 € max	2 400 € max
	Refus ou annulation par l'AO RCV 76.1		

# Toute annulation, désistement, annulation, abandon, refus doit se faire obligatoirement par écrit à l'AO.

- 7.4 Pour participer à la course chaque bateau devra être équipé
  - d'une première balise de positionnement permettant le suivi du bateau pendant la course
  - d'une deuxième balise émettrice/ réceptrice permettant le contact via message texte entre le concurrent et la direction de course. Les modalités et limites d'utilisation de cette balise seront précisées dans les instructions de courses.

Ces équipements sont exclusivement fournis par l'AO à la confirmation de l'inscription aux Sables d'Olonne, une caution de 1600 € TTC sera demandée à chaque coureur à la remise de ces deux balises. Le skipper peut payer la caution par carte de crédit, par chèque ou en liquide.

Ces balises devront être restituées à l'AO dès l'arrivée à Saint-François. Toute non–restitution ou dommage imputable au skipper entrainera la facturation immédiate du matériel manquant soit **800 € TTC** par balise.

En cas d'abandon, ou de non-retour en France Métropolitaine, le concurrent devra renvoyer les balises à ses frais directement au prestataire, ou à l'AO avant le **1**<sup>er</sup> **décembre 2023.** 

Pour toutes inscriptions tardives des skippers en liste d'attente faisant suite à un désistement, l'organisateur fera de son mieux afin que ces skippers aient les mêmes éléments de communication (page site internet, dossier de presse, cagnards...) que ceux inscrits sur la liste officielle avant la fin de la PURU Transgascogne (30 juillet), sans en garantir le rendu.

# 8 PUBLICITÉ

- 8.1 [DP] [NP] Les bateaux doivent afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.
- 8.2 La mise en place des marquages et leurs tenues sont sous la responsabilité du skipper jusqu'à la remise des prix à Saint-François.
- 8.3 L'autorité organisatrice fournira à la confirmation d'inscription :
  - <u>Une flamme de course</u> que tout bateau devra arborer dans sa bastaque Tribord à une hauteur minimale 1,5 m au-dessus du pont, à partir de l'ouverture du village aux Sables d'olonne et tout au long de la course et jusqu'à la remise des prix à Saint-François.
  - <u>Ligne de Pavillons que tout bateau devra arborer dans l'étai</u>
    - Aux Sables d'Olonne et jusqu'à 0,2 milles de la sortie chenal,
    - Après le passage de la ligne d'arrivée de Santa Cruz de La Palma, pendant toute l'escale et jusqu'à la sortie du port,
    - Après le passage de la ligne d'arrivée à Saint-François en Guadeloupe et jusqu'à la remise des prix,

La ligne de pavillon devra rester à bord du bateau pendant toute la durée de la course.

- 2 cagnards à apposer dans les balcons et filières arrières :
  - Aux ports de départ, escale et arrivée de la confirmation des inscriptions à la remise des prix à Saint François,
  - Dans la zone de 25 milles après le départ aux Sables d'Olonne et à Santa Cruz de La Palma
  - Dans la zone de 25 milles avant l'arrivée à Santa Cruz et à Saint-François en Guadeloupe,
- <u>Des autocollants type « Insigna » (</u>sous-réserve) pour la Grand-Voile (guindant + Label Bleue) et le Génois (voile d'avant). L'annexe « MARQUAGE » définie les emplacements de ces autocollants.
- 8.4 L'AO peut décider que l'absence d'un ou plusieurs marquages, cagnards ou pavillons fournis, après la confirmation d'inscription donnera lieu à des pénalités financières au profit d'une association caritative. Tout autocollant ou cagnard supplémentaire pourra être facturé.
- 8.5 L'ensemble des pavillons devront être restitués à la fin de la course en Guadeloupe ou dès que possible pour les bateaux n'ayant pas rallié la Guadeloupe. L'AO appliquera une pénalité financière de 25 HT € par pavillon non restitué. Il est de la responsabilité du skipper de s'assurer de l'enregistrement du bon retour de ses pavillons auprès de l'AO. Les cagnards peuvent être conservés par les skippers ou remis à l'organisateurs pour recyclage.

#### 9 PROGRAMME

9.1 L'heure officielle des programmes est en heure locale (Les Sables d'Olonne, La Palma et Saint-François). L'heure officielle de la course sera en TU.

# 9.2 Programme les Sables d'Olonne

Date	Heure	
mardi 12 septembre	18h00	[DP] [NP] Heure limite d'arrivée des bateaux à Port Olona Accueil des concurrents (*) Pot d'accueil
mercredi 13 septembre	10h00 13h00- 18h00	(*) Briefing sécurité N°1 (24F) (*) Confirmation des inscriptions et Contrôles des équipements de sécurité, pose des plombages
Du jeudi 14 septembre au lundi 18 septembre	9h00-18h00	(*) Confirmation des inscriptions et Contrôles des équipements de sécurité, pose des plombages
mardi 19 septembre	9h00-12h00 10h 11h	(*) Contre visites et Contrôles des équipements de sécurité ; pose des plombages (*) Briefing N°2 (Vacations Radio)* (*) Briefing N°3 (Parade)
mercredi 20 septembre PM 07h57 - 4,75 m (coef 72) BM 14h25 - 1,49 m PM 20h13 - 4,66 m (coef 67)	9h00-19h00	(**) Parade en baie des Sables d'Olonne (*) Soirée Parade
jeudi 21 septembre	17h00	(*) Briefing N°4 (parcours 1ere étape)
vendredi 22 septembre		Soirée Mini à confirmer
samedi 23 septembre	17h00	(*) Briefing n° 5 (Météo étape 1)
dimanche 24 septembre BM 05h47 - 2,41 m (coef 35) PM 13h13 - 4,21 m BM 18h43 - 2,25 m (coef 35)	9h30– 12h 14h	Sortie des bateaux Départ de la 1 <sup>ère</sup> étape : Les Sables d'Olonne - Santa Cruz de La Palma (Canaries)

# 9.3 Pour des raisons de sécurité, la direction de course pourra :

- <u>avancer le départ</u> au plus tôt le jeudi 21 septembre 2023. Les skippers seront informés de la modification de la date du départ par un avenant publié au plus tard 2 jours avant la nouvelle date de départ à 20h00.
- modifier le reste du programme ci-dessus à l'exception de la date de départ. Les skippers seront informés de la modification du programme par un avenant publié au plus tard la veille à 20h00.

# 9.4 Programme Santa Cruz de La Palma (Canaries)

Date	Heure	
A partir du 1er octobre		Arrivées des 1 <sup>ers</sup> (*) Skippers et bateaux devront rester à Santa Cruz de La Palma à minima 72 heures après leur arrivée
Date à définir		Cocktail d'accueil Santa Cruz de La Palma
lundi 23 octobre	12h00	(*) Date limite pour retour des skippers physiquement à La Palma
mercredi 25 octobre		(**) Parade (*) Remise des Prix 1 <sup>ère</sup> étape

Date	Heure	
Du lundi 23 octobre au vendredi 27 octobre	09h-18h	(*) Contrôles sécurité, plombages et briefing 2 <sup>nde</sup> étape
samedi 28 octobre	13h00	Départ de la 2 <sup>ème</sup> étape : Santa Cruz de La Palma (Canaries) – Saint-François (Guadeloupe)

- 9.5 Pour des raisons de sécurité, la direction de course pourra :
  - avancer le départ au plus tôt le jeudi 26 octobre 2023. Les skippers seront informés de la modification de la date du départ par un avenant publié au plus tard 2 jours avant la nouvelle date de départ à 20h00
  - modifier le reste du programme ci-dessus à l'exception de la date de départ. Les skippers seront informés de la modification du programme par un avenant publié au plus tard la veille à 20h00.

#### 9.6 **Programme Saint-François (Guadeloupe)**

Date	Heure	
À partir du 6 novembre		Arrivées des 1 <sup>ers</sup> bateaux (*) Les skippers et les bateaux devront rester à la Marina de Saint-François à minima jusqu'à la remise des prix de la 2 <sup>nde</sup> étape.
samedi 18 novembre		(**) Parade
dimanche 19 novembre		(*) Remise des prix de la 2 <sup>nde</sup> étape

### 9.7 (\*) = Présence obligatoire des skippers.

En cas d'infraction et de non-présence du skipper, ce dernier pourra faire l'objet d'une convocation devant le jury [DP] [NP], sauf autorisation du comité d'organisation. L'absence du skipper, et de son bateau le cas échéant, lors d'un temps nautique obligatoire, tel que défini dans le programme officiel, donnera lieu à une pénalité de 200 € HT par absence.

Un bateau qui ne sera pas contrôlé en raison de l'absence du skipper ne sera pas autorisé à prendre le départ.

9.8 (\*\*) Les PARADES ne donneront pas lieu à un classement, mais elles sont obligatoires pour le skipper et son bateau.

# 10 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

- 10.1 Le skipper devra s'inscrire avant **le 10 septembre 2023 à 18 h** sur le planning de rendez-vous de contrôle d'équipement disponible en ligne www.minitransat.fr
- 10.2 [DP] [NP] Le bateau et leur skipper doivent être présents pour le contrôle de l'équipement lors du rendez-vous pris conformément à l'article 10.1.
- 10.3 Les équipements seront contrôlés ou mesurés selon la fiche de contrôle qui sera disponible au plus tard **le 10** septembre 2023 à 18 h, en ligne www.minitransat.fr
- 10.4 Certains éléments du bateau et de l'équipement seront plombés avant le départ des Sables d'Olonne pour la première étape, et de Santa Cruz pour la seconde. La qualité et la conformité de ces plombages devront être vérifiées et validées par le skipper.
- 10.5 En cas de doute il appartient au skipper de demander au comité technique un nouveau plombage.
- 10.6 Après l'arrivée d'une étape, chaque skipper sera tenu de mettre son livre de bord à la disposition de la Direction de course, du comité de course ou du Jury.

### 11 LES PARCOURS

- 11.1 La course Mini Transat 2023 se court en 2 étapes :
  - 1ère étape : Les Sables d'Olonne / Santa Cruz de La Palma (Canaries) 1350 milles
  - 2nde étape : Santa Cruz de La Palma (Canaries) / Saint-François (Guadeloupe) 2700 milles
- 11.2 Pour des raisons de sécurité et/ou d'équité sportive, une ou plusieurs escales pourraient être organisées sur décision du comité d'organisation et du comité de course sur le parcours de la Mini Transat 2023.
- 11.3 Les concurrents n'ayant pas fini la course ou étant mis hors-course ne seront pas autorisés à prendre le départ de la suivante. Un bateau qui finit hors-temps sera classé DNF. Même si la course est annulée ultérieurement les bateaux ayant abandonné ou n'ayant pas fini la course ne pourront pas prendre le(s) départ(s) suivant(s).
- 11.4 Les parades se déroulent obligatoirement en équipage de 2 à 4 personnes. Les skippers pourront accueillir à leur bord des invités. Une place par bateau sera laissée à disposition de l'AO. Toutes les personnes embarquées devront être licenciées FFVoile ou équivalent.
- 11.5 Les bateaux peuvent relâcher en tout lieu et à tout moment. Une fois mouillé ou amarré dans un port, des personnes étrangères à l'équipage peuvent accéder à bord, ravitaillement et réparation peuvent être effectués. Un remorquage ne peut être effectué qu'à 2 milles maximum d'un port uniquement en cas d'escale et ne doit pas faire progresser le concurrent vers la ligne d'arrivée, conformément à la RCV 42.3(i).
- 11.6 Le temps minimum de chaque escale est de 12 heures, à partir du moment où le skipper touchera terre ou le bateau sera mouillé ou amarré, jusqu'au moment où le skipper et le bateau reprendront l'épreuve.
- 11.7 Sur une étape, le temps cumulé des escales ne pourra excéder 72 heures, à partir du moment où le skipper touchera terre ou le bateau sera mouillé ou amarré, jusqu'au moment où le bateau et le skipper reprendront l'épreuve. Passé ce temps de 72 heures, le concurrent sera classé DNF sur l'étape.
- 11.8 Temps limite pour finir:
  - 1ère étape : 7 jours après l'arrivée du 3ème de chaque catégorie.
  - 2<sup>nde</sup> étape : 13 jours après l'arrivée du 3ème de chaque catégorie.

Un bateau qui n'aura pas franchi la ligne d'arrivée dans le temps limite pour finir sera classé DNF sans instruction (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

### 12 LISTE DES CARTES ET INSTRUCTIONS NAUTIQUES OBLIGATOIRES

L'ensemble des documents ci-dessous synthétise les zones / échelles / type de document demandés. Les cartes/documents équivalents pourront être acceptés.

# 12.1 Cartes obligatoires

ZONES	SHOM	IMRAY	NV CHARTS
Route Du Rhum	6561	100	NV Pilot 5
Ocean Atlantique Est	6815	-	-
Port des Sables d'Olonne	7411	C41 - C36 -	FR5
De l'Ile D'Yeu à la Pointe de la Coubre – Plateau de Rochebonne	7069	C37 - C38 - C39 - C40	FR6 FR7 FR8
De Penmarc'h à la Gironde	6990		ATL1
Golfe de Gascogne	7211	C18	ATL2
Du Cap Finistère à Casablanca	7212	C19	
De Gijón à Cabo Ortegal	7599	C43	
De la Punta Estaca de bares à Cabo Finistere	7598	C48	
Des îles Sisargas à l'embouchure du Rio Mino	7597		
Canaries / Madère	7270	C20	ATL3
Madère, Porto Santos, Îles désertes	7796	E3	
Lanzarote et Fuerteventura	7562	E2	
Gran Canaria, Tenerife et La Gomera	7565		
La Palma, La Gomera et El Hierro	7563		
Îles du Cap Vert	-	E4	
Petites Antilles – Partie centrale – de Montserrat à Saint Lucia	7631	A4	Reg 12.2 Reg 12.3
Guadeloupe – De Montserrat à Marie Galante	7345	A28	
De Marie Galante à la Désirade	7208		
Ports et mouillages de Grande-Terre, de Marie-Galante à la Désirade	7102		
De Pointe-à-Pître à Marie Galante – Canal des Saintes	6948		

# 12.2 RIPAM / marées

Bloc Marine Atlantique, Almanach Breton ou Reeds Nautical Almanac 2023 (à partir de Brest).

# 12.3 Instructions nautiques

Zones	Documents
France (Min. Brest à Hendaye)	Bloc Marine Atlantique (offshore) Almanach Breton Reeds Nautical Almanac
Espagne	Bloc marine Espagne Portugal (de Hendaye à Cap Trafalgar + Madère)
Madère	Reeds Nautical Almanac
lles Canaries	Bloc marine Espagne-Portugal (îles canaries)
Maroc	Instructions Nautiques Côté africaine – Section 9
Côte Ouest Afrique (de Cap Spartel à Dakar)	Instructions Nautiques Côté africaine – Section 10
Cap Vert	Bloc marine Antilles - <b>Traversées</b>
Petites Antilles	Bloc marine Antilles

### 12.4 Livre des Feux

Zones	Documents
France (Min. Brest à Hendaye)	Bloc Marine Atlantique (offshore) Almanach Breton Reeds Nautical Almanach
Espagne	
Madère	
Iles Canaries	Livre des feux (Côtes Ouest Europe et Afrique) - de Hendaye à Dakar
Maroc	- Madère - Iles Canaries
Côte Ouest Afrique (de Cap Spartel à Dakar)	- Cap vert
Cap Vert	
Petites Antilles	Livre des feux (Côtes Est Amérique) - De Anguilla à La Barbade

# 13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

**[DP]** Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 des RCV pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité en temps.

#### 14 CLASSEMENT

14.1 Classement étapes

Chaque étape donnera lieu à deux classements en temps réels : Série et Proto

14.2 Classement général

Chaque classement général (Série et Proto) sera effectué en temps réel, en additionnant pour chaque bateau les temps de course des différentes étapes, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications décidées par le jury.

- 14.3 Seront déclarés vainqueurs les skippers ayant le cumul de temps le plus court dans chaque classement. En cas d'égalité, le temps effectué sur la dernière étape départagera les skippers (ceci modifie la RCV A8).
- 14.4 L'AO se réserve le droit d'établir d'autres classements ou trophées, qui seront définis dans les instructions de course
- 14.5 Une course validée est nécessaire pour valider la compétition.

### 15 EMPLACEMENTS

- 15.1 Les skippers doivent respecter le plan d'amarrage des bateaux transmis par l'AO aux Sables d'Olonne à partir du **12 septembre 2023.**
- 15.2 Les bateaux ne sont plus autorisés à sortir du port sauf autorisation écrite de la direction de course, du comité de course et du comité technique à partir du **12 septembre 2023 à 18h** et doivent rester à disposition de l'AO jusqu'au départ.
- 15.3 L'amarrage du bateau inscrit à la Mini Transat 2023 au port Olona est gratuit à partir du **5 septembre 2023** jusqu'au jour de départ de la première étape.

### 16 LIMITATION DES SORTIES D'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau à partir **du 12 septembre 2023** à 18h sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course et du comité technique

# 17 DÉCISION DE COURIR

- 17.1 La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.
- 17.2 En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

# 18 PRIX

- 18.1 La « Mini Transat 2023 » est prise en compte pour le Championnat de France de Course au Large en Solitaire Mini 6.50 « Prototype » et « Série », attribué par la FFVoile (Application du règlement de la Classe Mini : www.classemini.com).
- 18.2 Les prix seront distribués comme suit :
  - les 3 premiers de chaque catégorie SERIE et PROTO au classement de chaque étape et du classement général
  - des prix et trophées pourront être remis à la discrétion de l'AO
  - La Classe Mini attribuera les trophées Good Perf lors de la Mini Transat 2023

# 19 PROTECTION DES DONNÉES

- 19.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent autorise l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 19.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent consent et autorise la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

# 20 UTILISATION DE LOGO-COMMUNICATION-DROITS À L'IMAGE

- 20.1 L'appellation officielle de la compétition est " MINI TRANSAT 2023 ".
- 20.2 L'AO pourra modifier le nom et/ou le compléter, il en avisera les concurrents le cas échéant qui devront mettre à jour leur communication.
- 20.3 La Mini Transat est la propriété de la Classe Mini, Versace Sailing Management est seul dépositaire du nom et du logo Mini Transat pour l'édition 2023. Tout bateau inscrit à la course s'engage à respecter le nom de la course dans sa communication et sa promotion. Le logo de la course est libre d'utilisation pour les bateaux inscrits dans le cadre de leur promotion jusqu'au 31 décembre 2023. L'AO devra être informée de cette utilisation. [DP]
- 20.4 Les photos réalisées par l'ORGANISATEUR seront mises à disposition des SKIPPERS en basse définition (1200 pixels max.) pour illustrer uniquement leurs réseaux et sans possibilité de téléchargement par la presse avec l'obligation d'utiliser les images sans modification avec le crédit inscrit comme suit :
- 20.5 Le crédit des Photographes officiels de la COURSE est obligatoire et s'écrit :

© Initiale du prénom.Nom (du photographe) / VSM – Mini Transat 2023.

Exemple: © V. Olivaud / VSM - Mini Transat 2023

20.6 Les images tournées pendant l'épreuve par un SKIPPER sont la pleine et entière propriété du SKIPPER

Ces images tournées par les SKIPPERS pendant l'épreuve pourront être distribuées via le serveur vidéo par la Production, en étroite relation avec le service de presse de la COURSE, pour une exploitation libre de droits "news" et gratuite.

- 20.7 Vous pouvez télécharger votre PAD sur le site internet de la course et l'utiliser pour la réalisation de votre propre film. Chaque image appartenant à la course doit être habillée du logo officiel de la course Mini Transat et doit être créditée comme suit :
- 20.8 Le crédit des Vidéaste officiels de la COURSE est obligatoire et s'écrit :

© Initiale du prénom.Nom (du vidéaste) / VSM – Mini Transat XXX 2023.

Exemple: © B. Simpson / SM - Mini Transat XXX 2023

- 20.9 Il est interdit de modifier une image (recadrage, zoom suppression du logo ou crédit...)
- 20.10 Recommandation aux skippers :

Disposer à bord d'au moins une caméra avec alimentation au format suivant :

16: 9 HD 720P/ 25 images/seconde (1280x720)

Cette caméra devra permettre une prise de son audible.

# 21 RESPONSABILITÉ DE l'AO

21.1 L'AO pourra pour cause de force majeure ou si la sécurité des participants l'exige, décider d'annuler le déroulement de l'épreuve. Une annulation pour des raisons de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté de l'AO ne donnera lieu à aucun remboursement des droits d'inscription ni dédommagement. Il pourra en être ainsi, notamment, mais sans que cette liste soit limitative, en cas de conditions météorologiques

exceptionnelles, de conflit armé, d'attentat, de réquisition, d'incendie, d'inondation, de grève, ou de blocage des installations maritimes et d'épidémie ou de pandémie dont l'origine serait étrangère et totalement indépendante de la volonté des organisateurs.

#### 21.2 Responsabilités de l'AO:

La voile est un sport comportant des risques et la course au large est une activité potentiellement dangereuse. Toute personne envisageant de participer à la course que ce soit en tant que participant ou autre, doit le faire tout en acceptant les risques inhérents à une telle participation et en sachant que cette participation pourrait entraîner des dommages ou pertes.

La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve. Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'organisateur ne peut être que contractuelle et explicite. En particulier :

- Les vérifications que l'AO, soit de sa propre initiative, soit à la demande des arbitres ou de toute autre instance, serait amenée à faire, ont pour seul but de s'assurer que les règlements et documents de course ont été respectés.
- La veille, et spécialement la veille radio, veille de positionnement avec les balises, que l'AO pourrait assurer, doit être considérée par les skippers comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.
- Toute demande faite auprès d'un membre de l'AO ne saurait engager civilement l'AO que s'il en a accepté explicitement la responsabilité, soit lui- même soit par un de ses préposés, officiellement accrédités à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.
- 21.3 L'AO ne pourra être tenue responsable de la moindre perte indirecte réelle ou alléguée, quelle qu'en soit l'occasion, subie par qui que ce soit, participant, armateur, parrain ou autre, et cette absence totale de responsabilité ne se limitera pas à la seule perte de bénéfices, ou quelque perte financière que ce soit.
- 21.4 L'AO ne sera aucunement tenue pour responsable envers les participants dans la course ou autre pour toutes pertes, dommages ou dépenses réelles ou supposées résultant d'une force majeure, y compris (liste non exhaustive) tout désastre naturel, guerre, intervention militaire, accident, panne de matériel, émeute, temps anormalement inclément, tremblement de terre, raz-de- marée, incendie, inondation, ouragan, tornade, sécheresse, explosion, coup de foudre, grève patronale ou conflit social, épidémie ou pandémie que tout oubli ou refus de permis de la part du gouvernement, des instances nationales ou internationales de voile, des administrations de l'équipement, des télécommunications ou retard dans la fourniture, fabrication, production ou livraison de la part de tiers, d'information, de biens ou de services.
- 21.5 L'AO n'aura aucune obligation d'organiser des opérations de sauvetage, que ce soit sur terre ou en mer. Il est également rappelé aux participants l'obligation de porter secours à un autre bateau ou participant, ainsi qu'à tout autre navire en détresse (RCV Fondamentale 1.1), dans la mesure du possible, le sauvetage et l'assistance en mer étant régis par des conventions internationales.

# 21.6 Acceptation des règles :

L'épreuve est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Le fait de déposer un engagement implique que le skipper et ses ayants droit renoncent à toute juridiction autre que sportive. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (RCV fondamentale 4). Par conséquent, l'AO n'acceptera aucune responsabilité pour rupture de contrat impliquée par le droit coutumier, écrit ou autre ni pour négligence, et ne sera responsable d'aucune perte ou blessure (quelle qu'en soit la cause ou l'occasion), violation de devoir, déformation ou autre.

### 21.7 Personne responsable :

Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du bateau, armateur et skipper, seul le skipper officiellement indiqué sur le bulletin d'inscription est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'AO (voir RCV 46).

#### 21.8 Décision de courir :

Chaque skipper participe à la course à ses risques et périls et reconnaît que sa décision de participer a été prise sous sa seule responsabilité. Il est de la seule responsabilité de chaque participant de décider de participer à la course en fonction de sa compétence, de l'état du bateau et de son gréement, des conditions météo prévues ou subies pendant la course, de sa propre condition physique et médicale, et ainsi de suite.

Tout conseil ou renseignement fourni par l'AO, par exemple : un bulletin météo ou un conseil suite aux inspections du bateau, est donné à titre purement indicatif et il reste de la seule responsabilité de chaque participant de vérifier les conditions météo probables et son matériel.

Ni l'AO, ni leurs associés n'acceptent la moindre responsabilité par rapport à de tels conseils ou renseignements qu'ils pourraient être amenés à fournir.

#### 21.9 Responsabilité des skippers

Les skippers sont chacun en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, aux bateaux ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter toutes les assurances nécessaires, que ce soit pour les éventuelles blessures, pertes, dommages ou autres. En outre, chaque participant s'engage à fournir une attestation de ces assurances et des éventuelles clauses d'exclusion et des indemnités à tout tiers avec lequel il serait amené à entrer en contact dans le cadre de la course ou des événements associés.

En particulier, le skipper est responsable vis-à-vis de l'AO de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles d'un montant minimum de 2 millions d'euros.

À défaut, le skipper ne sera pas autorisé à prendre le départ de la course et les droits d'inscription du bateau resteront acquis à l'AO. L'absence de fait d'assurance au tiers ne saurait engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.

21.10 Comme condition essentielle de sa participation, le skipper devra déposer auprès de l'AO, le formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'AO, ses mandataires et agents ainsi que ses assureurs, tels que rédigés en annexe.

#### 21.11 Abandon de la course

En cas d'abandon d'un concurrent, et dès que ce dernier est en sécurité dans un port, confirmé par le directeur de course, l'AO se dégage de toute responsabilité concernant son rapatriement et celui de son bateau.

#### 22 CONTACTS

## **Versace sailing Management**

Emmanuel Versace – <u>manu@versace-sailing-management.com</u> - +33 633 039 914 Claire Renou – <u>contact@versace-sailing-management.com</u> - + 33 687 116 966

#### Direction de course

Denis Hugues – <u>denis.hugues2@wanadoo.fr</u> Annabelle Moreau : <u>annabelle.minird@gmail.com</u>

# Classe Mini

Audrey - Camille : contact@classemini.com

### ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 (translated for non-francophone competitors)

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

#### (\*) FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

# (\*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

#### (\*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

# (\*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

# (\*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

# (\*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

## (\*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes to prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website <a href="www.ffvoile.fr">www.ffvoile.fr</a>, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

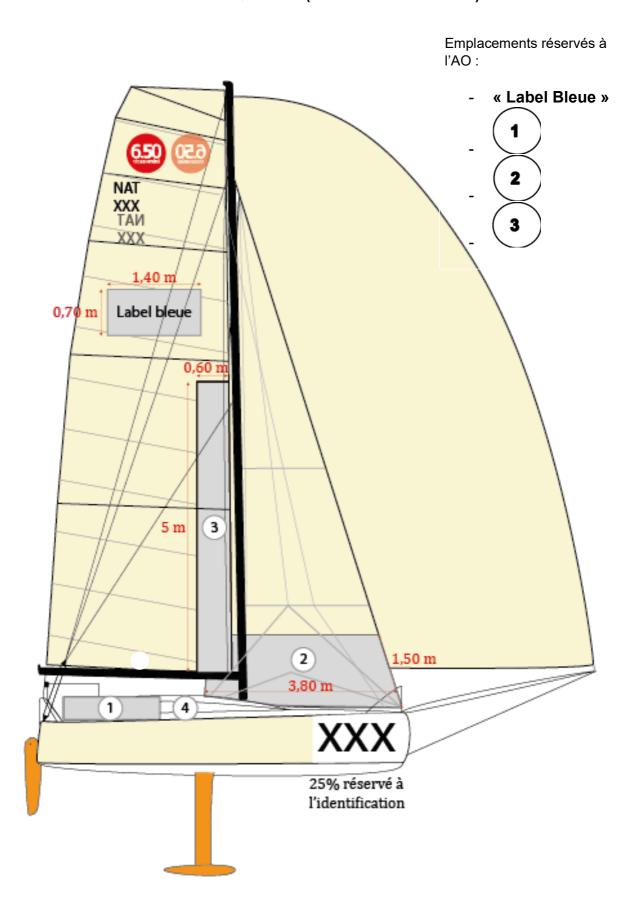
## (\*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

#### FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: <a href="mailto:jury.appel@ffvoile.fr">jury.appel@ffvoile.fr</a>, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <a href="http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf">http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf</a>

# ANNEXE MARQUAGES (R 18 Guide Mini 2023)



# ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE mise à jour du 11/04/2022

#### Préambule:

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Il est recommandé d'avoir recours à des moyens digitaux www.minitransat.fr comme le « Tableau Officiel ». Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

#### 1.Gestes barrières et recommandation [DP]:

Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage devra réaliser l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :

https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire Auto-Evaluation.pdf

Tous les participants à la Mini Transat qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.

Les regroupements de personnes doivent être organisés dans le respect des préconisations gouvernementales et des gestes barrières.

Le port du masque est recommandé lorsque les gestes barrières ne peuvent pas être respectés.

Les gestes barrières doivent être respectés par tous. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entrainer une réclamation à l'initiative du Jury.

Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

#### 2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

#### a- Référent COVID :

Le référent COVID sera nommé par le responsable de l'AO, son nom et ses coordonnées seront communiquées en temps voulu.

#### b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

La cellule COVID pourra être composée du / de :

Représentant de l'AO

Président du Comité de Course,

Président du Jury

Référent COVID.

Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

#### Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports et la FFVoile.

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

### 3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à la **Mini Transat** tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.
- en cas de test positif à la Covid, tout participant devra se retirer de la compétition. Toute personne qui est déclarée comme cas contact devra se tester conformément au protocole en vigueur.

## 4. Cas suspect de COVID 19:

Un concurrent, un accompagnateur qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la RCV 69.

Tout bénévole, arbitre, accompagnant, salarié, et plus généralement toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation de la compétition, qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement s'isoler conformément aux préconisations des autorités sanitaires.